PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2026 A 19H00

L'an deux mille vingt-six le neuf juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO – V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ

Procurations :
F. VINCINAUX à S. RIGAUD
C. ECH CHAREF à B. LLORCA
N. MALLEM à J. TEXIER

Secrétaire : J. DANON

Claude MOREL : Il est 19h05. Nous pouvons ouvrir la séance qui, comme à son habitude, est enregistrée.

Lecture de l'état de présence.

DELIBERATION N° 01090626 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 avril 2026 - Désignation du secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Claude MOREL

Après avoir fait l'appel de chaque nom, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et désigne le secrétaire de séance.

Claude MOREL : Est-ce qu'il y a des questions ?

Je vous demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026 que vous avez eu. Je précise, Monsieur ROUBAUD vous a demandé des modifications qui ont été apportées. Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

Pas d'autres observations, donc je mets au vote pour l'approbation de ce procès-verbal. Qui est contre ? Qui s'abstient donc approuvé à l'unanimité. Merci.

Le Conseil Municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **DESIGNE** Madame Joséphine DANON comme secrétaire de séance ;
- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2026.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO – V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ
CONTRE :
ABSTENTION :

Marc ROUBAUD : *À ce sujet, j'avais une petite question mais je n'ai pas pu la poser, le maire est allé trop vite.*

Auparavant il y avait la possibilité de recevoir la transcription en amont apparemment *c'est ce que m'ont dit les chefs, les têtes de liste des groupes. Au préalable, lors de la précédente mandature, ils étaient convoqués, ou étaient invités à venir lire la retranscription en amont pour pouvoir rectifier les éventuelles…*

Claude MOREL : C'est ce qui est fait. Là, ce qu'on fait, je pense, Madame Nicolas les envoie à tous les intervenants. C'est-à-dire que tous ceux qui sont intervenus lors de la séance et qui sont cités sur le procès-verbal, reçoivent le PV en amont pour relecture et là on peut librement apporter des modifications.

Marc ROUBAUD : D'accord. Merci.

André HERVIEUX : Ce n'est pas tout à fait la question enfin je pense que Marc voulait dire moi en tête de listes au précédent mandat, je recevais une convocation en amont de l'envoi de l'ensemble des pièces de conseil municipal à venir. Là aujourd'hui sauf erreur de ma part, Marc ROUBAUD n'a pas reçu de sollicitations de la part de la rédactrice pour relire le procès-verbal avant qu'il soit retranscrit avec l'ensemble des écrits. C'est ça, si je m'exprime bien.

Claude MOREL : Ah d'accord. C'est exceptionnel parce que le timing a été un peu serré. Vous l'avez reçu uniquement avec les documents préparatoires.

André HERVIEUX : C'est ça, jeudi dernier.

Claude MOREL : Ce n'est pas normal. Donc ce qui est normalement la procédure, c'est que chaque intervenant le reçoit, quel qu'il soit, pour relecture de ses interventions.

Même en ayant reçu jeudi jusqu'au vote, on peut changer ce qu'on veut, pas de soucis.

Même toutes les délibérations peuvent être modifiées jusqu'au moment du vote.

Un point d'information sur les décisions du maire. Il y a deux décisions depuis le dernier conseil.

DECISIONS	OBJET
N° D020/2026	Avenant n° 2 au bail commercial avec LE POTAGER DE MARIUS
N° D022/2026	Désignation de Maitre Jean Maxime COURBET-avocat. Affaire MONTOYA

Claude MOREL : Je ne sais pas si vous avez vu les pièces annexes mais en fait c'est des précisions sur l'encaissement de la TVA

On passe à l'ordre du jour, la délibération n° 1 était la désignation du secrétaire de séance et l'approbation du PV.

Nous passons à la délibération n° 2 dont je suis le rapporteur.

DELIBERATION N° 02090626 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

RAPPORTEUR : Claude MOREL

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Il fixe un cadre pour organiser le travail au sein de l'assemblée délibérante, les modalités de fonctionnement et d'échanges au sein de l'Assemblée.

Le règlement intérieur du Conseil municipal prévoit notamment l'organisation du Conseil municipal en précisant :

- La tenue des séances du Conseil municipal,
- Les débats et votes des délibérations,
- Les compte rendus des débats et des décisions,
- Des dispositions diverses.

Le présent règlement intérieur constituant la « feuille de route » du conseil municipal pour la durée du mandat, l'Assemblée est invitée à en délibérer.

Claude MOREL : Les points importants là-dessus, c'est peut-être ce que vous avez relevé par rapport à ce qui existait avant. Le lieu a changé, les documents budgétaires ont changé puisqu'on est plus sur le compte administratif et sur le compte financier mais sur le CFU, le Compte Financier Unique. On a rajouté des précisions sur le rôle de la commission des finances et un chapitre sur le respect de la déontologie des élus. Avez-vous des questions ?

Marc ROUBAUD : J'ai une question concernant l'article 33 qui est relatif à la mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux d'opposition comme l'article L.2121-27 du code général des collectivités territoriales le prévoit.

Nous avons l'intention de solliciter l'octroi d'un local à ce titre. En revanche, c'est l'articulation de cet article notamment au dernier alinéa qui pose une petite question. En effet, il est indiqué que le local mis à disposition ne saurait être en aucun cas destiné à une permanence ou à accueillir une réunion publique. Alors bien sûr, on ne va pas s'amuser à faire des réunions publiques mais concernant la permanence, on ne va pas faire des permanences non plus mais imaginons qu'on ait ce local et c'est ce que j'espère et qu'un élu, un électeur pardon ou un président d'association vienne nous voir.

Bon, ça me paraît, cette phrase me paraît un petit peu restrictive. Voilà, donc c'est ce que nous voulions souligner, parce qu'on a quand même vérifié, ça n'a pas de base juridique vraiment établie, comme on le montre.

Claude MOREL : Alors c'est la base juridique du code général des collectivités territoriales, ça veut dire quoi ? Ça veut dire qu'on peut vous mettre à disposition un local pour vous

réunir, pour préparer, si vous en avez besoin, pour recevoir du monde mais en aucun cas, on ne met à disposition un local de campagne pour faire de la propagande.

Marc ROUBAUD : D'accord, mais on peut y recevoir du monde.

Claude MOREL : Vous pouvez recevoir du monde dans le cadre de vos fonctions.

Pascale CHABAS : C'est le terme permanence.

Claude MOREL : Oui, c'est une permanence électorale, c'est un endroit pour travailler.

Marc ROUBAUD : D'accord, bien sûr.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Caumont-sur-Durance qui s'appliquera tout au long du mandat,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Claude MOREL : D'autres questions ou observations ? Donc s'il n'y a pas d'autres questions, je mets au vote. On vote pour l'approbation de ce règlement intérieur, qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, merci.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO – V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ
CONTRE :
ABSTENTION :

La délibération n° 03 est un point de fonction publique et la convention de bénévolat dans le cadre du réseau Maisons France Services et j'en suis le rapporteur.

DELIBERATION N° 03090626 : FONCTION PUBLIQUE-Convention de bénévolat dans le cadre du réseau « Maisons France Services »
RAPPORTEUR : Claude MOREL

Une bénévole souhaite intervenir dans le cadre du réseau « Maisons France Services » au sein de la commune de Caumont-sur-Durance.

Les particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans le cadre de leurs activités. Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur bénévole du service public (Conseil d'Etat n°187649 du 31/03/1999).

Le bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément. La jurisprudence a ainsi dégagé

les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle : le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Dans le cadre de la « Maison France Services » à Caumont-sur-Durance, il est prévu que la bénévole participe aux prestations suivantes :

- Information de premier niveau dans le cadre de l'accompagnement à des démarches administratives du quotidien (déclaration de revenus, gestion du prélèvement à la source, renouvellement de papiers d'identité, du permis de conduire, de la carte grise …),
- Accompagnement au numérique pour en favoriser l'apprentissage et en développer les usages,
- Aide aux démarches en ligne,
- Prestations de conseils pour la résolution des cas complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires.

Afin de sécuriser les interventions du bénévole tant pour l'intéressée que pour la collectivité, il convient de passer une convention de bénévolat qui fixera le cadre des interventions. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile. Ces interventions doivent également tenir compte des contraintes de service.

Enfin, la possibilité de remboursement des frais éventuels avancés par la bénévole pour sa participation au service public doit être prévue, dans les conditions règlementaires de prise en charge des frais de déplacements des agents municipaux. Les interventions doivent être cadrées dans une convention de bénévolat dont le projet est annexé au présent rapport.

Claude MOREL : Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?
Ce n'est qu'une reconduction du projet qui existait déjà l'année dernière. Monsieur GUILLOT est à l'origine du projet.

Bernard GUILLOT : Il ne s'agit pas de questions simplement un petit commentaire sur trois points. Le premier donc l'intérêt du dispositif mis en place a démontré le nombre de démarches administratives maintenant qui seront uniquement sur un mode numérique, et qui est en constante augmentation d'ailleurs. La difficulté en plus de joindre des correspondants par téléphone font qu'effectivement il y a toute une partie de la population et pas seulement les personnes âgées comme on a l'habitude de le penser qui sont en difficulté avec ce type de démarche. L'intérêt de ce dispositif a été corroboré par le nombre demandes de rendez-vous auprès de cette permanence.
Je crois qu'on peut souligner la qualité du travail d'Agnès Levi-Valensi qui en plus de s'être proposée pour ce travail-là, a accepté de se former bénévolement et de mener ces permanences. Le troisième point c'est une observation un peu sur ce dispositif qui finalement ne repose que sur une personne et une personne qui de surcroît est bénévole, et du coup en souligner d'une certaine façon la fragilité. Je pense que la commune du coup aurait tout intérêt effectivement à renforcer et à solidifier ce dispositif si l'on tient à sa pérennité.

Claude MOREL : Pour le renforcement c'est une mission qui a été confiée à Madame ABBRUZZO qui va dès septembre animer un comité de pilotage pour monter ce qu'on appelle la « maison des Caumontois » et qui devrait intégrer aussi la partie France services.

Le conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** d'accueillir Madame Agnès LEVI-VALENSI en tant que bénévole au sein de la « Maison France Services » à Caumont-sur-Durance ;

- **APPROUVE** le projet de convention de bénévolat annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de bénévolat.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO – V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ
CONTRE :
ABSTENTION :

Claude MOREL : Y a-t-il d'autres questions ? Pas de question, je mets au vote.
Pour l'approbation de cette convention et l'accueil de Madame Agnès Levi-Valensi, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération n° 04, je la fais chaque fois mais je la refais, spécialement pour Madame CHABAS, c'est la modification des emplois permanents et l'actualisation du tableau des effectifs au 1er juillet 2026 et le rapporteur en est Madame Dominique LIBES.

DELIBERATION N° 04090626 : FONCTION PUBLIQUE : Modifications des emplois permanents – Actualisation du tableau des effectifs à la date du 01/07/2026
RAPPORTEUR : Dominique LIBES

L'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des nécessités du service, il appartient à l'Assemblée de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Il est proposé à l'Assemblée :

La création, à compter du 1er juillet 2026

- D'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif non titulaire :
 Motif : Nécessité de service,
 Nature des fonctions : Assure le traitement et la gestion des dossiers dans le respect des procédures et dispositions règlementaires. En charge de tâches administratives, ainsi que de travaux divers de bureautiques qui supposent la connaissance de règles administratives.
 Niveau de recrutement : Filière Administrative – Grille indiciaire Adjoint Administratif.

- D'un emploi permanent à temps non complet de 31/35ième d'Adjoint Technique non titulaire :
 Motif : Besoins du service,

Nature des fonctions : En charge de l'exécution de travaux ouvriers ou technique nécessitant une qualification professionnelle.
Niveau de recrutement : Filière Technique - Grille Adjoint Technique.

- D'un emploi permanent à temps non complet de 31.5/35ième d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe non titulaire :
 Motif : Besoin de service à la suite des départs,
 Nature des fonctions : Participe à l'élaboration et la mise en œuvre des projets enfance et jeunesse. Accueille et anime des groupes d'enfants en activités éducatives et participe à l'encadrement des enfants.
 Niveau de recrutement : Filière Technique – Grille indiciaire Adjoint Technique Principal de 1ère classe.

- D'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe titulaire :
 Motif : Adéquation entre le grade et les fonctions,
 Nature des fonctions : Participe à l'élaboration et la mise en œuvre des projets enfance et jeunesse et encadre les agents. Accueille et anime des groupes d'enfants en activités éducatives et participe à l'encadrement des enfants.
 Niveau de recrutement : Filière Animation – Grille indiciaire Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe.

- D'un emploi permanent à temps complet d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe titulaire :
 Motif : Adéquation entre le grade et les fonctions,
 Nature des fonctions : En charge de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants à l'élaboration et la mise en œuvre des projets enfance et jeunesse. Accueille et anime des groupes d'enfants en activités éducatives et participe à l'encadrement des enfants.
 Niveau de recrutement : Filière Médico-Sociale – Grille indiciaire ATSEM Principal de 2ème classe.

- D'un emploi permanent à temps non complet de 31.5/35ième d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe titulaire :
 Motif : Nécessité de service,
 Nature des fonctions : En charge de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants à l'élaboration et la mise en œuvre des projets enfance et jeunesse. Accueille et anime des groupes d'enfants en activités éducatives et participe à l'encadrement des enfants.
 Niveau de recrutement : Filière Médico-Sociale – Grille indiciaire ATSEM Principal de 2ème classe.

- D'un emploi permanent à temps non complet de 28/35ième d'Opérateur des APS non titulaire,
 Motif : Nécessité de service,

Nature des fonctions : En charge de l'assistance des responsables de l'organisation des activités physiques et sportives. Ils peuvent être responsable de la sécurité des installations servant à ces activités
Niveau de recrutement : Filière Sportive – Grille indiciaire Opérateur des APS

- D'un emploi permanent à temps complet d'Agent de Maîtrise titulaire,
Motif : Besoins du service,
Nature des fonctions : En charge de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution des travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, et de l'encadrement de plusieurs agents.
Niveau de recrutement : Filière Technique - Grille Agent de Maîtrise.

- D'un emploi permanent à temps complet d'Agent de Maîtrise Principal titulaire :
Motif : Besoins du service,
Nature des fonctions : En charge de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant la surveillance et l'exécution de travail, ainsi que l'encadrement de plusieurs agents.
Niveau de recrutement : Filière Technique - Grille Agent de Maîtrise Principal.

- D'un emploi permanent à temps complet de Technicien titulaire :
Motif : Besoins du service,
Nature des fonctions : En charge sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique de la conduite de chantier, de l'encadrement des équipes et du contrôle des travaux. Peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité et participent à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.
Niveau de recrutement : Filière Technique - Grille Technicien.

- D'un emploi permanent à temps complet de Technicien Principal de 2ème classe titulaire :
Motif : Besoins du service,
Nature des fonctions : Assurent la direction de travaux, le contrôle de chantier, la gestion des matériels et participent à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien. Sont investis de fonctions d'encadrement de personnels/gestion de service avec un niveau d'expertise et de responsabilité important.
Niveau de recrutement : Filière Technique - Grille Technicien Principal de 2ème classe.
- D'un emploi permanent à temps complet de Technicien Principal de 1ère classe titulaire,
Motif : Besoins du service,
Nature des fonctions : Assurent la direction de travaux, le contrôle de chantier, la gestion des matériels et participent à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien. Sont investis de fonctions d'encadrement de personnels/gestion de service avec un niveau d'expertise et de responsabilité très important.
Niveau de recrutement : Filière Technique - Grille Technicien Principal de 1ère classe.

- ***La modification, à compter du 1er juillet 2026 :***

- D'un emploi permanent à temps non complet de 31.5/35ième d'Adjoint Technique non titulaire, par un temps non complet de 31.5/35ième d'Adjoint Technique titulaire,

- D'un emploi permanent à temps non complet de 32/35ième d'Adjoint Technique non titulaire, par un temps non complet de 32/35ième d'Adjoint Technique titulaire,
- D'un emploi permanent à temps non complet de 22.5/35ième d'Adjoint Technique non titulaire, par un temps non complet de 25.5/35ième d'Adjoint Technique titulaire,
- D'un emploi permanent à temps non complet de 28/35ième d'Adjoint Technique non titulaire, par un temps complet d'Adjoint Technique non titulaire,
- D'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'Animation non titulaire, par un temps complet d'Adjoint d'Animation titulaire,
- D'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'Animation non titulaire, par un temps complet d'Adjoint d'Animation titulaire,
- D'un emploi permanent à temps non complet de 21.5/35ième d'Adjoint d'Animation non titulaire, par un temps non complet de 28/35ième d'Adjoint d'Animation titulaire,
- D'un emploi permanent à temps non complet de 20/35ième d'Adjoint d'Animation non titulaire, par un temps non complet de 28/35ième d'Adjoint d'Animation non titulaire,
- D'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'Animation titulaire, par un temps non complet de 31.5/35ième d'Adjoint d'Animation non titulaire,

▪ ***La suppression, à compter du 1er juillet 2026*** :

- D'un emploi permanent à temps complet d'Attaché titulaire,
- D'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur titulaire,
- D'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe titulaire,
- D'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe titulaire,
- D'un emploi permanent à temps non complet de 31.5/35ième d'Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles non titulaire,
- D'un emploi permanent à temps non complet de 28/35ième d'Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles titulaire,

Dominique LIBES : Alors est-ce que je vous lis toutes les transformations en terme d'ouverture de poste ?

Claude MOREL : Si tu peux résumer c'est pas mal.

Dominique LIBES : Je peux résumer et expliquer sans problème. Donc concernant le tableau des effectifs, alors on a dit j'avais préparé quelque chose pour Mme CHABAS, c'était le seul conseil municipal où vous n'étiez pas là. Donc cette fois-ci, je me suis préparée et on verra. Donc en fait si on compare, si on prend filière par filière, le tableau des effectifs au 1er juillet 2026, la filière administrative il y a un ETP en moins qui s'explique parce qu'il y a eu le recrutement du DAF donc le poste qui avait été ouvert, on ouvre toujours plusieurs postes avec plusieurs qualifications et quand on recrute ça permet de fermer le poste.

Donc du coup il y a une fermeture de poste sur la filière administrative.

Sur la filière technique on retrouve le même entre guillemets "jeux de culture" à savoir que en fait on va ouvrir un poste pour recruter un adjoint au DST. Vous savez que notre DST est actuellement absent depuis quelques mois et que c'est compliqué. Donc du coup-là, il y a l'ouverture de 5 postes qui sont catégorisés en fonction du recrutement qu'on pourra faire et qui seront fermés ensuite.

Sur la filière médico-sociale, donc là on était en 2025 à 5,10, on passe en 2026 à 6,30 donc il y a une ETP car remplacement du départ à la retraite d'une ATSEM.
Donc là, il va y avoir un tuilage sur quelques mois, à savoir que nous disposons de 7 ATSEM alors qu'on ne pourrait en avoir réglementairement que 6 donc on maintient ce niveau de couverture.
Au niveau de la filière sportive, donc en 2025 : 1 poste, en 2026 : 1,80.
Là aussi ça bloque parce qu'il y a donc des ETP qui demandent une retraite progressive.
Donc on a prévu un recrutement et du coup, donc l'ETP qui est en poste actuellement, qui va passer à 0,5 et du coup si on veut recruter à 0,5 on n'aura pas de candidature, donc on va recruter entre 0,8 et 1 d'où l'augmentation des charges.

Au niveau de la filière culturelle donc elle n'a pas bougé et les recrutements ont été faits en dernier comme vous le savez.

Au niveau de la filière animation, alors filière animation, on explose les compteurs. Mais parce qu'effectivement il y a une augmentation de population, une augmentation des fréquentations des dispositifs donc il faut un taux d'encadrement donc du coup il y a cette augmentation de postes et par ailleurs on a un souci d'absentéisme et de remplacement des personnes.

Au niveau de la filière police, donc PM, là il n'y a rien.

Alors après, au niveau des éléments qu'on pourrait comprendre un peu, parce qu'on est pour que le 012 explose, moi je suis pour parce que je dis que quand on a eu une augmentation de population, même j'ai envie de dire au niveau des élus qui n'est pas toujours compris mais qui comblent la pensée, la pensée elle a un coût, c'est comme ça, mais le service à la population pareil, sachant que la population a beaucoup augmenté, vous le savez.

Donc en 2025, ce qui a pris pour partie du 012 est le recensement. Il y a eu 10 agents recrutés et la PM a dû aussi intervenir en renfort. Ensuite, il y a eu en 2026 la mise sous plis pour les élections. Ça représente à peu près 2 000 € chargés. Il y a eu la tenue des bureaux de vote, donc en fonction des agents sur l'ensemble ça crée des frais.

Ensuite il y a l'augmentation du SMIC au 1er juin et puis après donc il y a aussi un absentéisme important, avec une augmentation du contrat de prévoyance au 1er juillet 2026 donc il va falloir tenir compte du taux de 1,64 qui est passé à 1,84 donc là on a intérêt à faire je ne sais pas quoi pour éviter que les gens ne tombent pas malades.

Voilà ce que j'avais envie de vous dire en explication.

Après au niveau du pourcentage du 012 sur le budget de fonctionnement, il était alors en 2023 à 54,97 %, en 2024 il était à 53,02 %, en 2025 à 55 % et en 2026 à 57,1 %.

Sachant que les autres dépenses de fonctionnement en fait ont été réduites et du coup le 012 a pu prendre un peu plus d'ampleur. Ce que je ne déplore pas, bien au contraire.

Claude MOREL : Ce qu'il faut retenir c'est que l'on arrive à 83,47 ETP, il y a une marge de sécurité et des postes qui seront refermés. Des recrutements auxquels il faut rajouter les ETP, ceux qu'on a rajouté hier soir en CCAS.

Dominique LIBES : Est-ce que vous avez des questions ? Non des réflexions.

Pascale CHABAS : Quand je demande le tableau des effectifs c'est à dire il me semble que c'est important parce que j'entends bien que les effectifs doivent augmenter par rapport à l'augmentation de la population c'est un fait mais c'est vrai que si on doit avoir une vigilance c'est bien sur le budget rémunération, parce que ça fait 55% du budget de fonctionnement donc bien évidemment qu'on doit avoir une attention particulière sur ce budget là et je

comprends par rapport à l'augmentation de la population ce qui m'inquiète mais je sais que *ce n'est pas la solution c'est ce que vous dites à chaque fois c'est ce problème d'absentéisme donc obligé d'avoir un adjoint, quelqu'un qui remplace quelqu'un qui est absent sur une longue durée, voilà c'est ce qui aggrave le budget*.

Dominique LIBES : Je suis d'accord avec vous.

Claude MOREL : Après le tableau des effectifs, c'est une belle image à l'instant T mais ce n'est pas le vrai reflet, le tableau des effectifs donnent une idée.

Aussi vous savez qu'il y a le RSU mais du coup c'est décalé par rapport au tableau des effectifs en fait ce qui est intéressant c'est de travailler sur le RSU mais lui il paraît en novembre donc on ne peut pas le, Vous voyez le préfigurer en juin pour novembre. L'intérêt c'est de pouvoir effectivement et là vous avez l'absentéisme, l'absentéisme perdu, toutes ces choses-là, pour cela, il faudra revenir en novembre.

Le Conseil Municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2025,
Vu le tableau des effectifs actuels,

- **ADOPTE** les propositions de modification des emplois permanents,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs à la date du 1er juillet 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 de la commune.

Dominique LIBES : Si vous n'avez pas de questions, on va passer au vote. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO – V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE
CONTRE :
ABSTENTION : M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ

Claude MOREL : Merci Dominique. La délibération n° 05 est toujours dans la fonction publique. Il s'agit du recrutement de 2 agents vacataires pour assurer les traversées piétonnes à proximité des écoles sur la période scolaire du 1er septembre 2026 au 02 juillet 2027 et j'en suis le rapporteur.

DELIBERATION N° 05090626 : FONCTION PUBLIQUE - Recrutement de deux agents vacataires pour assurer les traversées piétonnes à proximité des écoles (période du 1er septembre 2026 au 02 juillet 2027)
RAPPORTEUR : Claude MOREL

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé à l'Assemblée de recruter pour la période courant du 1er septembre 2026 au 02 juillet 2027 deux agents vacataires pour assurer les traversées piétonnes à proximité des écoles communales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

- **DECIDE** de recruter deux agents vacataires pour assurer les traversées piétonnes à proximité des écoles de la commune pour la période du 1er septembre 2026 au 02 juillet 2027 inclus ;

- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 20,25 euros par jour ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 et 2027 de la collectivité.

Claude MOREL : Vous avez compris de quoi il s'agit. On ouvre deux recrutements comme on l'avait fait l'an dernier, mais on avait trouvé qu'une personne. C'est vrai que 20 euros par jour, ça ne fait pas rêvé. Après, c'est une demi-heure le matin et une demi-heure le soir. Si vous connaissais des jeunes retraités qui ont envie de voir du monde.

Avez-vous d'autres questions là-dessus ? ça peut être quelqu'un qui est actif mais pas qui va prendre une heure de RTT le matin et une heure le soir pour venir faire ça. D'autres questions là-dessus ? Je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO – V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ
CONTRE :
ABSTENTION :

Claude MOREL : On passe à la délibération n° 6 qui est un point culture. Il s'agit de la dénomination de la médiathèque municipale de Caumont-sur-Durance et le rapporteur est Monsieur Henri GARCIA.

Henri GARCIA : Merci.
Je profite justement d'avoir le micro pour dire que dans le mandat d'un élu, il y a des temps forts. Ce soir pour moi, c'est un moment fort : proposer un nom n'est pas un acte anodin.

Je voulais remercier mes collègues de la majorité. J'ai fait la proposition, ils l'ont validé. Je tenais à vous remercier à tous.

DELIBERATION N° 06090626 : CULTURE - Dénomination de la médiathèque municipale de Caumont-sur-Durance

RAPPORTEUR : Henri GARCIA

La médiathèque municipale sise 3 Place du Marché aux raisins, constitue un lieu essentiel de culture, de transmission, de partage et d'ouverture à tous les publics.

Afin de donner une identité forte à cet équipement culturel et de rendre hommage à une personnalité ayant marqué la vie culturelle, artistique et humaine de la commune, il est proposé de la dénommer :

« Médiathèque Joseph PACINI ».

Joseph PACINI, écrivain, poète, humaniste et profondément attaché à notre territoire, a consacré sa vie à l'écriture et au dialogue entre les arts. Arrivé dans le Vaucluse en 1947, il a mené de nombreuses actions en faveur du développement culturel en milieu rural et a collaboré avec plusieurs peintres et photographes autour de projets artistiques mêlant poésie, image et mémoire.

À travers son œuvre et son engagement, Joseph PACINI a su créer des passerelles entre les générations, les cultures et les sensibilités artistiques. Son parcours, son attachement à la commune ainsi que son rayonnement culturel font de son nom une évidence pour incarner les valeurs portées par la médiathèque municipale.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt communal attaché à la dénomination des équipements publics ;

Considérant la volonté de la commune de valoriser la culture et le patrimoine humain local ;

- **DECIDE** d'attribuer à la médiathèque municipale de Caumont-sur-Durance le nom de : Médiathèque Joseph PACINI ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents et à procéder aux démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Henri GARCIA : Vous avez des questions ? Je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO – V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ
CONTRE :
ABSTENTION :

Claude MOREL : Juste pour préciser que cette inauguration officielle devrait avoir lieu le 25 septembre en fin de journée.

La délibération n° 7, on change complètement de sujet, c'est un point environnement. C'est un appel à manifestation d'intérêt avec un acte de candidature auprès de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour bénéficier d'un accompagnement dans le dispositif de lutte contre les dépôts et déchets sauvages et le rapporteur en est Monsieur Fouad NAMAR.

DELIBERATION N° 07090626 : ENVIRONNEMENT – Appel à manifestation d'intérêt : Acte de candidature auprès de la Région Sud -Provence Alpes Côte d'Azur pour bénéficier d'un accompagnement dans le dispositif de lutte contre les dépôts et déchets sauvage
RAPPORTEUR : Fouad NAMAR

La Région Sud -Provence Alpes Côte d'Azur a lancé un plan d'actions régional de lutte contre les dépôts sauvages en collaboration avec la DREAL. Ce plan a vocation à aider les communes à préserver leur environnement, à clarifier à la fois les démarches, et à prendre des mesures concrètes.

Dans ce cadre, la Région a lancé un AMI (*Appel à Manifestation d'Intérêt*) pour accompagner les communes de moins de 10 000 habitants, en leur proposant un accompagnement gratuit (*pris en charge financièrement par la Région*) afin qu'elles puissent définir un plan d'actions à l'appui d'une cartographie et la caractérisation des dépôts récurrents de leur commune. Les lauréats de l'AMI sont accompagnés par un bureau d'études qui construira avec la commune une stratégie complète de lutte contre les dépôts sauvages.

Sensible à la protection de l'environnement, à la lutte contre incivilités, ou encore la limitation de l'utilisation du plastique, depuis de nombreuses années des actions de « nettoyage » et de sensibilisation sont menées sur le territoire avec la population et les associations. Il s'agit d'actions telles que les Opérations « Nettoyage de l'environnement » avec la Société de chasse la Vigilante, « Rivières propres » avec l'association de l'Amicale du Pesquier, ou le soutien à l'association les Galopants lors de la Foulée caumontoise qui souhaite limiter l'usage du plastique au profit du recyclable.

Comme la plupart des communes, Caumont-sur-Durance est confrontée à une augmentation des dépôts sauvages et de déchets sur son territoire. Afin de développer une stratégie adaptée pour endiguer les phénomènes de pollution, préserver les sites naturels, et la préconisation de mesures préventives, il est proposé à l'Assemblée de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt régional (AMI) de Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,
Vu le code général des collectivités,
Vu le code de l'environnement,

Vu le dispositif de lutte contre les dépôts sauvages mis en place avec la Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur,

- **DECIDE** de faire acte de candidature auprès de la Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Fouad NAMAR : Vous avez des questions ? Je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO – V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ
CONTRE :
ABSTENTION :

Claude MOREL : Vous avez bien compris que dans cet appel à projet, appel à manifestation d'intérêt, est gratuit pour la commune. L'étude est gratuite, les solutions qui seront mises en place seront à notre charge.

Donc c'est approuvé, merci Fouad. Tu as la parole pour la délibération n° 08 qui concerne toujours les dépôts sauvages. Il s'agit de fixer le montant des amendes administratives.

DELIBERATION N° 08090626 : FINANCES : Dépôts sauvages : Fixation du montant des amendes administratives
RAPPORTEUR : Fouad NAMAR

Depuis la loi AGEC de 2020, le maire dispose d'un pouvoir de police pour sanctionner les dépôts sauvages via une procédure administrative simplifiée.

Cette procédure permet de :

- Constater le dépôt (photos, fouille, relevé des déchets) ;
- Identifier le responsable/le contrevenant (producteur ou détenteur des déchets, propriétaire négligeant) ;
- Lancer un contrôle administratif qui permet aux collectivités d'agir rapidement sans passer par le tribunal ;
- Accorder un délai de 10 jours au contrevenant pour présenter ses observations avant prononcé de l'amende ;
- La procédure administrative est plus rapide et efficace que la procédure pénale, qui dépend du procureur. Les amendes sont perçues par la commune, favorisant une action locale directe contre les dépôts sauvages.

Les montants d'amende pour dépôt sauvage varient en fonction de la gravité de l'infraction, de la récidive et des moyens utilisés.

Il est proposé à l'Assemblée de fixer pour chaque infraction, le montant de l'amende administrative.

Tableau des frais de verbalisation administrative – dépôts sauvages

Type de déchets	Mesure administrative	Décomposition des coûts (réels)	< 1 m³	Entre 1 m³ et 5 m³	> 5 m³	Réitération	Bénéficiaire
Déchet ménager	Enlèvement + mise en demeure	Agent + véhicule + traitement	300 €	900 €	1 600 €	*	Commune
Textile	Exécution d'office	Main d'œuvre + transport + déchèterie	300 €	900 €	1 600 €	*	Commune
Plastique	Enlèvement + constat + immobilisation	Intervention + logistique + procédure	300 €	600 €	1 100 €	*	Commune
Déchet vert	Intervention spécialisée	Transport lourd + traitement	300 €	1 100 €	2 100 €	*	Commune
Encombrant meuble	Refacturation renforcée	Traitement spécifique + intervention longue	500 €	1 100 €	2 100 €	*	Commune
Palette	Intervention spécialisée	Prestation agent + dépollution	500 €	1 100 €	2 100 €	*	Commune
Pneu	Non-respect mise en demeure	Pénalité journalière	1 500 €	2 000 €	3 000 €	*	Commune
Déchet électronique	Exécution d'office + majoration	Intervention forcée + frais supplémentaires + procédure	2 000 €	3 000 €	4 000 €	*	Commune
Déchet de chantier	Enlèvement + mise en demeure	Manutention + transport + traitement	2 000 €	3 500 €	5 500 €	*	Commune
Pièce détachée épave	Intervention spécialisée	Transport lourd + traitement	3 000 €	6 000 €	10 000 €	*	Commune
Produit chimique	Traitement spécialisé	Neutralisation + élimination sécurisée	5 000 €	9 000 €	14 000 €	*	Commune
Produit dangereux (amiante ou autres)	Exécution d'office + majoration	Intervention forcée + frais supplémentaires + procédure	5 000 €	9 000 €	14 000 €	*	Commune

* Réitération : application d'une pénalité supplémentaire de 50 % du montant en cas d'un nouvel abandon de déchets

Fouad NAMAR : Est-ce que vous avez des questions concernant le tableau des frais administratifs ?

Pascale CHABAS : C'est très intéressant. Ça serait bien qu'on ait un suivi, dans 6 mois pour se dire voilà, on a pu verbaliser et comment dirais-je, recueillir tant d'euros liés à ces verbalisations. Ce sera intéressant.

Claude MOREL : Effectivement il y aura un suivi, Fouad a énormément travaillé là-dessus, on a pris exemple sur plusieurs communes de France, pas forcément dans la région.
Ce qui est très intéressant avec les amendes administratives, c'est qu'elles sont perçues par la commune et non pas par l'État, contrairement aux amendes pénales. C'est à dire que quand on va facturer 1100 euros pour un dépôt de meubles entre 1 et 5 mètres cubes. C'est de l'argent qui est perçu par tout moyen à disposition de l'administration fiscale par la commune. Et c'est pour ça que j'ai insisté sur la délibération précédente pour dire que les études étaient gratuites mais les investissements étaient payants. On peut supposer et c'est ce qui se passe dans les communes qui l'ont mis en œuvre, les dispositifs mis en place pour

lutter contre les dépôts sont autofinancés par les amendes que ça permet d'appliquer. Je ne sais pas si je me fais comprendre. Un dispositif de caméra, tout le monde dit il faut mettre des caméras, oui je suis d'accord, ça coûte 20 000 euros par an. Donc si une caméra qui coûte 20 000 euros par an permet ne serait-ce que de verbaliser à 10 ou 15 000 euros, c'est un peu dans l'idée de lier tout ça.

Le conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-2-1 ;
Vu le code de l'environnement notamment l'article L.541-3 ;
Vu le code de la santé publique ;

- **FIXE** pour chaque infraction, le montant de l'amende administrative,
- **APPROUVE** le tableau dans les conditions sus visées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents,
- **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget primitif 2026.

Fouad NAMAR : Pas d'autres questions ? On va procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est validé à l'unanimité.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO – V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ
CONTRE :
ABSTENTION :

Claude MOREL : Je vous remercie.
La délibération n° 09, c'est un autre domaine. On est cette fois dans la répartition des amendes de police. Pour ce à quoi nous avons droit cette année, nous proposons un dossier demande de financement du projet d'implantation de deux feux verts à récompense qui seront situés rue Jean Moulin, avenue du Maréchal Leclerc. Le rapporteur est Fouad Namar.

DELIBERATION N° 09090626 : FINANCES : Répartition des amendes de police : Demande de financement : Projet d'implantation de 2 « feux vert récompense » Avenue Jean Moulin et Avenue Maréchal Leclerc
RAPPORTEUR : Fouad NAMAR

Par mail en date du 12 mai dernier, le conseil départemental de Vaucluse nous a informé « que la répartition du produit des amendes de police est un dispositif permettant de financer les aménagements améliorant la sécurité des usagers des transports en commun et des voiries communales, ce dans un objectif de sécurité routière ».
Seules les communes de moins de 10 000 habitants (population DGF) exerçant la compétence Voirie sont éligibles.

Les modalités de subventionnement sont les suivantes :

- Taux de subvention maximum : 70% du coût HT de la dépense éligible ;
- Dépense éligible : plafonnée à 50 000 € par projet ;
- Nombre de dossier : 1 dossier par bénéficiaire et par an ;
- Aide cumulable avec d'autres financements publics ;
- Participation minimale du maître d'ouvrage : 30 % du coût HT de l'opération.

La commune a le projet d'implanter un dispositif de feux vert-récompense afin de renforcer la sécurité routière et d'inciter les automobilistes à respecter les limitations de vitesse dans les zones sensibles.

Le principe du feu vert à récompense consiste :

- Lorsque le conducteur respecte la vitesse autorisée, le feu passe au vert ;
- En cas d'excès de vitesse, le feu passe et reste au rouge quelques secondes afin d'obliger le conducteur à ralentir, à s'arrêter.

Le projet serait d'implanter Avenue Jean Moulin et Avenue Maréchal Leclerc un feu vert récompense (soit deux feux vert récompense), pour un coût total qui a été estimé à 31 200.00 € TTC. Il est proposé à l'Assemblée de solliciter auprès du Conseil départemental au titre des amendes police (armoire incluse), un financement.

Fouad NAMAR : Est-ce que vous avez des questions ?

Claude MOREL : Quand on parle d'amendes de police, oui, c'est effectivement des amendes de police mais uniquement les amendes sur excès de vitesse.

André HERVIEUX : J'ai une question concernant le coût.
Vous avez un budget estimatif à 31 200 euros de TTC dans la liste qui est fournie avec cette délibération. Il est fourni un devis pour un feu, c'est pour une unité de feux récompense à hauteur de 8 128,80 € TTC. On parle de 2 feux, donc on parle d'un peu plus de 16 000 € TTC. Que comporte la différence de 31 200 € par rapport à ces 16 000 € ?

Claude MOREL : Le devis que tu as, c'est la fourniture du feu dans son emballage et le prix, c'est le prix installé avec du VRD.

André HERVIEUX : Ce sont les questions que je pose.

Claude MOREL : C'est le montant de l'opération.

André HERVIEUX : D'accord, donc on en a pour le double puisque ça c'est juste la fourniture, ce n'est pas fourni pour les autres.

Fouad NAMAR : Oui en fait le montant comprend l'ensemble de l'installation, c'est à dire l'équipement, les armoires électriques, le raccordement, le génie civil, la signalisation de la mise en service et de plus ce qui est important c'est que le coût pourrait être financé par le Département.

André HERVIEUX : Oui ça ce n'est pas un souci, on est ok sur ce point-là. Moi, la question que je posais c'était la différence entre les 31 200 € par rapport aux 16 000 € donc effectivement là on a toute la fourniture mais bon vu la façon dont est fait le devis, on aurait pu penser que c'était la fourniture et la pose c'est pour ça que je pose la question.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le mail du Conseil départemental relatif aux amendes de police,
Vu le projet d'implantation des deux feux vert récompense,
Vu le mémoire technique et le plan de financement,
Considérant la nécessité de limiter la vitesse Avenue Jean Moulin et Avenue Maréchal Leclerc sont des enjeux,
Considérant les enjeux de ce projet en matière de sécurité,
Considérant que la commune n'entend pas déposer d'autre dossier,

- **APPROUVE** le projet d'implanter Avenue Jean Moulin et Avenue Maréchal Leclerc un feu vert récompense (soit deux feux vert récompense), pour un coût total qui a été estimé à 31 200.00 € TTC,
- **DECIDE** de solliciter un financement au titre des amendes de police, pour le projet d'implantation des deux feux vert récompense,
- **S'ENGAGE** à modifier le tableau de financement,
- **SOLLICITE** une autorisation d'anticiper le démarrage des travaux avant l'attribution de la subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents,
- **DIT** que les recettes et les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2026.

Fouad NAMAR : On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc on valide à l'unanimité.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO – V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ
CONTRE :
ABSTENTION :

Claude MOREL : Merci Fouad, on passe au projet de délibération n° 10 qui est un point finances. Il s'agit de l'actualisation des tarifs applicables aux repas de la restauration scolaire et des ALSH et le rapporteur en est Monsieur Benoît LLORCA.

DELIBERATION N° 10090626 : FINANCES – SERVICE JEUNESSE (3 – 12 ans)
Actualisation des tarifs applicables aux repas de la restauration scolaire et des ALSH
RAPPORTEUR : Benoît LLORCA

Le coût de la restauration scolaire est librement fixé par les collectivités territoriales gestionnaires du service de restauration.

Depuis le 1er septembre 2024, les prix des repas en vigueur sont les suivants :

	QF <600 €	QF 601 € à 1000€	QF 1001€ à 1700 €	QF 1701 € et +	Extérieur pas de prise en compte du QF	Réservation hors délai	Présence non réservée	PAI Repas fourni par la famille
Forfait périscolaire matin / période *	8.00 €	12.00 €	16.00 €	20.00 €	20.00 €	Non concerné (NC)	NC	NC
Forfait périscolaire soir /	8.00 €	12.00 €	16.00 €	20.00 €	20.00 €	NC	NC	NC
Accueil demi-journée	2.00 €	3.50 €	4.50 €	5.50 €	8.50 €	tarif +0,50 €	tarif +1,50 €	NC
Accueil demi-journée + repas	5.30 €	7.05 €	8.05 €	9.05 €	11.05 €	tarif +0,75 €	tarif +1,75 €	NC
Accueil journée complète	7.00 €	10.00 €	12.00 €	14.00 €	19.50 €	tarif +1,00 €	tarif +2,00 €	NC
Repas (cantine)	3.15 €	3.60 €				4.05 €	5.05 €	0.00 €
Repas adulte	5.05 €					NC	NC	NC

*période = de vacances à vacances NC = non concerné

Dans un souci d'équité, il conviendrait d'actualiser le prix des repas et d'harmoniser les quotients familiaux appliqués à la restauration scolaire et ceux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Les nouveaux tarifs tenant compte d'une augmentation des charges telles que les salaires des personnels de cuisine, les équipements, les fluides, les achats de matières premières, les frais d'entretien et les mesures prévues par la loi EGalim seraient fixés comme suit :

<u>Restauration scolaire</u>
Les tarifs de la restauration scolaire sont modifiés comme suit :

- Création de deux nouveaux quotients familiaux (QF) ;
- Pas d'augmentation pour les QF1 et 2 ;
- Augmentation de :
 - 0.15 € pour le QF 3 ;
 - 0.30 € pour le QF 4 ;
 - 0.30 € pour le repas adulte.
- Augmentation des majorations
 - 0.95 € en cas de retard de réservation ;
 - 1.95 € pour les repas non réservés.

Accueil périscolaire
Les tarifs du forfait périscolaire sont augmentés de 2.00 € par période pour l'ensemble des quotients familiaux.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
Les tarifs ALSH sont modifiés comme suit :

Demi-journée, augmentation de :
- 1.00 € pour tous les quotients familiaux.
- 2.00 € pour les extérieurs.

Demi-journée avec repas
- Application du nouveau tarif « demi-journée » ;
- Application du nouveau tarif « repas ».
- Repas fourni par les familles dans le cadre d'un PAI visé par le médecin scolaire : application des tarifs ½ journée sans repas selon le QF.

Journée complète, augmentation de :
- 0.50 € pour les QF 1 et 2 ;
- 0.65 € pour le QF 3 ;
- 0.80 € pour le QF 4 ;
- 2.00 € pour les extérieurs.

Benoît LLORCA : Est-ce que vous avez des questions ?

Véronique BAILLUET : Ce n'est pas vraiment une question, c'est juste une réflexion qui fait un peu écho à ce que Madame LIBES disait tout à l'heure. Vous disiez que le coût des animateurs *explosait*, puisqu'il y avait énormément d'enfants qui restaient au périscolaire et à l'ALSH le mercredi des vacances.
Moi je vois en fait que je trouve très peu cher, je travaille dans une autre commune qui n'est pas super riche. Je trouve que le forfait du périscolaire du soir par exemple à 22€ même pour le QF le plus haut je trouve ça très peu cher, sachant qu'il doit y avoir énormément d'enfants parce que la dernière période des vacances par exemple c'est 11 semaines donc c'est vraiment énorme, idem pour le matin pourquoi ne pas avoir fait le choix de faire un tarif par jour en fait, à je sais pas moi, 50 centimes, 1 € pour les plus chers. Ce qui ramènerait peut-être plus d'argent à la commune et puis peut-être que certains parents ne laisseraient pas les enfants, ce qui serait moins d'animateurs. C'est une réflexion.

Benoît LLORCA : On a réfléchi à plusieurs solutions. Aujourd'hui, on s'est arrêté sur celle-là. On ne voulait pas non plus faire une augmentation drastique du premier coup, Monsieur le Maire.

Claude MOREL : Le tarif par période plutôt que le tarif à la journée c'est quelque chose qui est historique à Caumont, ça a toujours été par période ce qu'on appelle période c'est de vacances à vacances, c'est à dire de septembre à Toussaint, de Toussaint à Noël. C'est historique ça a toujours été comme ça. Ça a été une réflexion, on a fait plusieurs simulations. On pouvait augmenter plus, on n'a pas voulu non plus trop alourdir le budget des familles. Le passer à la journée, quand je vois les difficultés pour gérer les repas à la journée entre les non réservés et les retards, c'est plus complexe.

Véronique BAILLUET : C'est un système d'inscription comme une inscription à la cantine.

Claude MOREL : Mais un enfant qui n'est pas inscrit au périscolaire du soir, les parents ne viennent pas le récupérer à 16h30, vous faites quoi de l'enfant ?

Véronique BAILLUET : 10€.

Claude MOREL : Oui, c'est une autre gestion.

Véronique BAILLUET : C'est un peu responsabiliser les parents aussi quelque part.

Claude MOREL : C'est ce que l'on fait avec les repas de la cantine, Benoît l'a dit, on a majoré les repas non réservés ou les réservés en retard parce que la récurrence montre que c'est toujours les mêmes personnes qui oublient de réserver.

Véronique BAILLUET : C'est les serveurs qui ne fonctionnent pas.

Claude MOREL : Ça je ne me permettrai pas mais c'est souvent les mêmes personnes.

Véronique BAILLUET : De 16h30 jusqu'à 18h30, je ne sais pas jusqu'à quelle horaire est la garderie à Caumont.

Benoît LLORCA : 18h.

Véronique BAILLUET : 18h, ça fait 1h30 pour faire garder son enfant. 22€ pour 11 semaines. Moi je signe de suite en tant que parent c'est sûr.
Même si je n'ai pas spécialement besoin de faire garder mon enfant jusqu'à 18h, je vous le dis.

Benoît LLORCA : Oui, après aujourd'hui on n'a pas de problème de place non plus sur les périscolaires.

Véronique BAILLUET : Non, mais ça veut dire que ça génère plus d'animateurs en fait. Plus d'animateurs puisqu'il y a plus d'enfants qui restent.

Claude MOREL : Oui ça mérite d'être réfléchi, ce n'est pas la solution, on ne sait pas les choix qui ont été faits pour l'année scolaire à venir en tout cas.

Jérémy TEXIER : Oui, vous vous souvenez on avait annoncé à un précédent conseil qu'on allait engagé une réflexion sur les tarifs. Alors c'est une première réflexion sur ces tarifs là, ça ne veut pas dire que c'est une décision définitive, ça veut dire que c'est une première approche. C'est vrai qu'on peut étudier cette question de la tarification à la journée, on peut travailler aussi sur une augmentation plus importante des tarifs.
L'idée c'était de ne pas, d'un coup, assommer les familles avec une augmentation brutale et passer d'une somme qui était celle qu'elle était, à d'un coup 3 fois, 4 fois ou 5 fois le montant. Donc l'idée c'est d'y aller peut-être progressivement et d'engager quelque chose.

En fait l'idée de cette délibération c'est d'engager une nouvelle démarche, qui est de dire les tarifs, ils sont amenés à évoluer progressivement, en fonction du nombre de personnes qui sont inscrites, en fonction du fonctionnement de la collectivité.
C'est de commencer à induire quelque chose. C'est à dire non pas de frapper d'un coup, mais de dire les tarifs évolueront en fonction du fonctionnement de la collectivité. Aujourd'hui, ils évoluent de cette manière-là, ils pourront évoluer d'une autre manière par la suite. Il y a des groupes de travail qui se forment là-dessus pour réfléchir justement, pour regarder aussi ce qui se fait autour. Donc c'est vraiment l'idée d'enclencher quelque chose, avec effectivement les idées que vous proposez qui sont complètement recevables. Mais voilà, on n'a pas forcément voulu appliquer d'un coup une hausse très importante, voire un changement global de fonctionnement d'un seul coup.
Voilà, l'idée c'était vraiment ça en fait, c'est d'enclencher quelque chose.

Claude MOREL : Sachant que ça génère des recettes, enfin ce sont des projections. On est entre 25 000 € et 30 000 € par an, ça va très vite quand même quelques centimes ça fait des grosses sommes. Alors s'il n'y a pas d'autres questions, Benoît tu peux faire voter.

Le Conseil Municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2019 relatif aux tarifs d'une cantine scolaire ;
Vu la délibération n° DEL-10-22.06.21 du 22.06.2021 fixant les tarifs du service éducation-jeunesse complétée par la délibération n° DEL15-30.09.21 du 30.09.2021 fixant le tarif adulte du repas de cantine ;
Vu la délibération n° DEL-09031122 du 03.11.2022 modifiant le tarif des repas de la restauration scolaire ;
Vu la délibération n° DEL-15-30.09.21 du 30.09.2021 fixant les conditions tarifaires pour les adhérents et adultes encadrant les stages sportifs, aux enseignants et personnels municipaux ;
Vu la délibération n° DEL-09031122 du 03.11.2022 instaurant la gratuité pour les enfants dont le repas est fourni par la famille dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé validé par le médecin scolaire ;

- **APPROUVE** dans les conditions sus visées l'actualisation des tarifs applicables aux repas de la restauration scolaire et ceux des ALSH,

- **ADOPTE** les tarifs modifiés suivants :

	QF 1 <600 €	QF 2 601 € à 1000€	QF 3 1001€ à 1700 €	QF 4 1701 € et +	Extérieur pas de prise en compte du QF	Réservation hors délai	Présence non réservée	PAI Repas fourni par la famille
Forfait périscolaire matin / période *	10.00 €	14.00 €	18.00 €	22.00 €				
Forfait périscolaire soir / période *	10.00 €	14.00 €	18.00 €	22.00 €				
Accueil demi-journée	3.00 €	4.50 €	5.50 €	6.50 €	10.50 €			
Accueil demi-journée + repas	6.15 €	8.10 €	9.25 €	10.40 €	14.40 €			tarif 1/2 journée sans repas selon QF
Accueil journée complète	7.50 €	10.50 €	12.65 €	14.80 €	21.50 €			
Repas	3.15 €	3.60 €	3.75 €	3.90 €		5.00 €	7.00 €	0.00 €
Repas adulte	5.35 €							

*période = de vacances à vacances

- **DECIDE** que les tarifs adoptés s'appliqueront à compter du 1er septembre 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;

- **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2026.

Benoît LLORCA : Donc on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est validé à l'unanimité merci.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO – V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ
CONTRE :
ABSTENTION :

Claude MOREL : Bien pour les 3 délibérations qui suivent c'est Charlaine ECH CHAREF qui a travaillé sur le sujet et comme elle est absente ce soir, je rapporterais à sa place mais c'est le fruit de son travail.
La délibération n° 11 est un point finances, il s'agit des modifications des tarifs du club jeunes.

DELIBERATION N° 11090626 : FINANCES - Modification des tarifs du Club Jeunes de Caumont-sur-Durance
RAPPORTEUR : Claude MOREL

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement des services municipaux et des activités proposées, il conviendrait de modifier comme suit les tarifs du Club jeunes de Caumont-sur-Durance.

Adhésion : tarifs / année civile
- Augmentation de :
 - 3 € pour tous les quotients familiaux (QF) ;
 - 10 € pour les extérieurs.

Nature d'activité
La tarification évoluant lorsqu'un intervenant extérieur est présent, il conviendrait que la tarification soit la même pour les accueils avec sortie ou avec intervenant.

Tarifs des accueils :
- Maintien de la gratuité sur les accueils libres sans sortie / sans intervenant hors vacances scolaires ;
- Augmentation des autres tarifs de :
 - 0.50 € pour tous les QF ;
 - 1.50 € pour les extérieurs.

Depuis le 1er octobre 2025, les tarifs sont les suivants :

		QF < 600 €	QF 601 € à 1000€	QF 1001€ à 1700 €	QF 1701 € et +	Extérieur pas de prise en compte du QF
Adhésion / année civile		5.00 €				
Hors vacances scolaires : accueil libre sans sortie	gratuité					
Vacances scolaires	Demi-journée sans sortie	1.75 €	3.00€	4.00 €	5.00 €	7.50 €
Vacances scolaires ou hors vacances avec sortie	Journée sans sortie ou ½ journée avec sortie	4.80 €	6.05 €	7.05 €	8.05 €	10.55 €
	Journée avec sortie	6.50 €	9.00 €	11.00 €	13.00 €	18.00 €

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les nouveaux tarifs ci-après :

		QF < 600 €	QF 601 € à 1000€	QF 1001€ à 1700 €	QF 1701 € et +	Extérieur pas de prise en compte du QF
Adhésion / année civile		8,00 €				15,00 €
Hors vacances scolaires : accueil libre sans sortie / sans intervenant	gratuité					
Vacances scolaires	Demi-journée sans sortie / sans intervenant	2,25 €	3,50 €	4,50 €	5,50 €	9,00 €
Vacances scolaires ou hors vacances avec sortie / avec intervenant	Journée sans sortie / sans intervenant ou ½ journée avec sortie / intervenant	5,30 €	6,55 €	7,55 €	8,55 €	12,05 €
	Journée avec sortie / intervenant	7,00 €	9,50 €	11,50 €	13,50 €	19,50 €

Le Conseil Municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°09230925 du 23/09/2025 adoptant la convention triennale 2025-2028 entre le représentant de l'Etat et la commune de Caumont-sur-Durance pour l'ouverture d'un club jeunes en application de l'article R227-19 du Code de l'Education ;

Vu la délibération n°06130224 du 13/02/2024 fixant la nouvelle tarification du club jeunes ;

Vu la délibération n°10230925 du 23/09/2025 modifiant la grille tarifaire du club jeunes ;

- **ADOPTE** dans les conditions sus visées les tarifs du Club jeunes de Caumont-sur-Durance,
- **PRECISE** que les tarifs adoptés prendront effet le 01.09.2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents,
- **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2026.

Claude MOREL : Avez-vous des questions, des observations, des interventions ?
Pas de question, donc je mets au vote sur cette nouvelle tarification du club jeunes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO – V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ
CONTRE :
ABSTENTION :

Claude MOREL : On reste sur le club jeunes avec la tarification des séjours avec nuitée(s)

DELIBERATION N° 12090626 : FINANCES - Tarification des séjours avec nuitée(s) organisés par l'ALSH et le Club Jeunes de Caumont-sur-Durance
RAPPORTEUR : Claude MOREL

L'ALSH et le Club Jeunes de Caumont-sur-Durance organisent des séjours pédagogiques avec nuitée(s) à destination des enfants accueillis.

Il conviendrait d'instaurer une tarification prenant en compte les différentes tranches de quotients familiaux en vigueur à savoir :

- QF 1 : inférieur ou égal à 600 € ;
- QF 2 : 601 -1000 € ;
- QF 3 : 1001 à 1700 € ;
- QF 4 : supérieur ou égal à 1701 € ;
- Extérieur : non caumontois, pas de prise en compte du QF.

Le coût sera calculé par participant pour chaque séjour en prenant en compte différentes variables telles que :

- Frais d'hébergement ;
- Frais de repas ;
- Acquisition de matériel nécessaire au déroulement du séjour ;
- Tarifs des activités ;
- Déplacements : bus ou coût kilométrique avec un forfait de 1 € / km parcouru.

(Liste non exhaustive)

Il est proposé que la participation des familles pour la totalité du séjour représente :
- QF 1 : 40 % du coût du séjour / jeune ;

- QF 2 : 50 % du coût du séjour / jeune ;
- QF 3 : 60 % du coût du séjour / jeune ;
- QF 4 : 70 % du coût du séjour / jeune ;
- Extérieur : 100 % du coût du séjour/ jeune.

Le Conseil Municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,
Vu le code général des collectivités territoriales ;

- **ADOPTE** pour les séjours avec nuitée(s) organisés par les ASLH et le club jeunes de Caumont-sur-Durance le mode de tarification suivant :
 QF 1 : 40 % du coût du séjour / jeune ;
 QF 2 : 50 % du coût du séjour / jeune ;
 QF 3 : 60 % du coût du séjour / jeune ;
 QF 4 : 70 % du coût du séjour / jeune ;
 Extérieur : 100 % du coût du séjour / jeune.
- **ACCEPTE** que le coût de chaque séjour fasse l'objet d'une délibération avant le début de celui-ci ;
- **PRECISE** que ce mode de tarification prend effet à compter du 01.07.2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au BP 2026.

Claude MOREL : Avez-vous des questions ? Il n'y a pas de questions, je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO – V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ
CONTRE :
ABSTENTION :

Claude MOREL : Maintenant que l'on a adopté cette délibération, on peut adopter la délibération n° 13 qui touche plus particulièrement un séjour du club jeune qui va avoir lieu à l'été 2026 du 15 au 17 juillet.

DELIBERATION N° 13090626 : FINANCES - été 2026 - Séjour du Club jeunes de Caumont-sur-Durance (15 au 17 juillet 2026)
RAPPORTEUR : Claude MOREL

Le Club Jeunes de Caumont-sur-Durance organise un séjour avec 2 nuitées du 15 au 17 juillet 2026 à Nyons pour 8 jeunes.

Afin de mutualiser les frais, un séjour « sous-tente » est organisé dans le cadre du réseau COMPI 26/84 réunissant des clubs jeunes des deux départements. Les objectifs pédagogiques sont la découverte du territoire, du patrimoine et la socialisation à travers les échanges entre jeunes issus de différentes structures.

Le coût prévisionnel du séjour est calculé comme suit :

- Achat de matériel 474.73 €
- Frais de repas 188.70 €
- Frais kilométriques* 154.00 €
- Coût total pour 8 jeunes 817.43 €
- Coût par jeune 102.18 €

*application d'un forfait : 1€ du km

Pour rappel, la participation des familles est fixée comme suit :

- QF 1 40 % du coût du séjour / jeune 40.87 € ;
- QF 2 50 % du coût du séjour / jeune 51.09 € ;
- QF 3 60 % du coût du séjour / jeune 61.31 € ;
- QF 4 70 % du coût du séjour / jeune 71.53 € ;
- Extérieurs 100 % du coût du séjour / jeune 102.18 €.

Claude MOREL : Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas d'autres. On renoue avec les séjours, c'est quelque chose qui avait été un peu délaissé donc je pense qu'il y a une vraie volonté de faire démarrer, on ne peut que s'en réjouir.

Le Conseil Municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du présent conseil fixant la tarification des séjours avec nuitée(s) du service jeunesse de Caumont-sur-Durance organisés par l'ALSH et le Club Jeunes ;

- **APPROUVE** les modalités proposées,
- **FIXE** le coût du séjour été 2026 du club jeunes à 102.18 € / jeune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents,
- **DIT** que les dépenses et les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2026.

Claude MOREL : Il n'y a pas de questions, je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO – V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ
CONTRE :
ABSTENTION :

Claude MOREL : On passe à la délibération n° 14 qui est un point de finances. Il s'agit du remboursement des frais de représentation du maire. Le rapporteur en est Jérémy TEXIER et vous comprendrez que je ne prends pas part au vote.

Jérémy TEXIER : Merci. Bonsoir chers collègues. Merci Monsieur le Maire. Donc là on est sur quelque chose qui était un *marronni* sur l'ancien mandat. On verra si ça revient cette année sous ce mandat-là. On est sur le remboursement des frais de représentation du maire.

DELIBERATION N° 14090626 : FINANCES : Remboursement des frais de représentation de M. le Maire
RAPPORTEUR : Jérémy TEXIER

Monsieur le Maire peut être amené à engager des dépenses spécifiques liées à l'exercice de son mandat. Ces frais sont distincts de l'indemnité de fonction prévue par la loi et ne constituent pas un complément de rémunération, mais la compensation de charges inhérentes à l'exercice du mandat.

Dans ce contexte, il appartient à l'Assemblée de fixer le principe, le montant, les modalités de versement et l'imputation budgétaire des frais de représentation du Maire.

Il est proposé de prévoir la prise en charge des frais de représentation de Monsieur le Maire dans les conditions suivantes :

L'indemnité est destinée à couvrir les frais de représentation engagés par Monsieur le Maire dans l'intérêt direct de la commune, à l'occasion notamment de réceptions officielles, de relations institutionnelles, économiques ou associatives, de manifestations protocolaires, de participation aux Congrès d'élus locaux.

Le montant annuel des frais de représentation est fixé à : 2000,00€ par an.

Ce montant est déterminé au regard :
- de la strate démographique (3500 habitants et plus),
- du budget communal,
- des sommes remboursées sur les exercices précédents.
- Le montant des indemnités pour frais de représentation ne devra pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent.
- Les modalités de versement se feront sur la base d'un remboursement sur frais réels.
- Les dépenses engagées feront l'objet d'un remboursement sur présentation de pièces justificatives, dans la limite du plafond annuel fixé dans la présente délibération.
- Le remboursement interviendra par mandat administratif, dès présentation des justificatifs et non plus en fin d'exercice comptable.
- Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget principal de la commune au chapitre 65 en fonction des émoluments.

Ces frais de représentation pourront faire l'objet de tout contrôle de légalité ou contrôle financier dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Jérémy TEXIER : Donc le maire, dans le cadre de l'exercice de ses conditions, est amené à engager un certain nombre de frais, de déplacements, de réceptions, etc… Ce qui se faisait auparavant, c'était qu'en fin d'année, on prenait une délibération qui permettait de rembourser au maire l'ensemble des frais qu'il avait avancés tout au long de l'année. Alors c'était sur justificatif, mais il y avait une délibération à chaque fois qui permettait de le faire et de rembourser en une seule fois. Ce qui est proposé là pour fluidifier un peu le fonctionnement et tout en restant complètement transparent, c'est de fixer une enveloppe, puisque la loi le permet, une enveloppe de montant annuel des frais de représentation qu'on propose de fixer à 2 000 €.

Sur le mandat précédent, les dépenses annuelles étaient autour de 1 900 € et 2 000 €. C'est basé sur ce fonctionnement-là. C'est un montant maximum. Et ça veut dire tout simplement qu'au lieu d'avoir une délibération en fin d'année qui permet de rembourser ces frais, ça veut dire qu'à chaque fois que le maire engagera des frais, on pourra les rembourser sur présentation de facture au fur et à mesure de l'année en venant piocher dans cette enveloppe-là qui est une enveloppe qui est prévue au chapitre 65 du budget.

Alors c'est toujours sur présentation de justificatifs. C'est un fonctionnement en remboursement de frais comme ça peut se faire pour les fonctionnaires dans les collectivités. C'est un changement de fonctionnement, sans augmentation d'enveloppe, mais simplement une manière de fluidifier un peu les choses et tout en restant dans la transparence parce que c'est public et donc évidemment il y a un état de ces dépenses-là qui sera faite régulièrement, sans aucun problème.

Le Conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2123-19,
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Considérant l'avis favorable de la Commission des finances,

- **DECIDE** d'attribuer à Monsieur le Maire des frais de représentation selon les modalités et les limites sus décrites,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir,

- **DIT** que les dépenses engagées seront inscrites au budget principal de la commune au chapitre 65.

Jérémy TEXIER : Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération, des remarques, des propositions ?
S'il n'y a pas de remarques ? Je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté et je rends la parole.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO – V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE
CONTRE : M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ
ABSTENTION :

Monsieur Claude MOREL ne prend pas part au vote.

Claude MOREL : Merci Jérémy, donc on passe au projet délibération n° 15 qui est toujours un point finances. Il s'agit d'une petite modification de tarification de l'occupation du domaine public pour les attractions foraines. On crée un droit de place supplémentaire. Le rapporteur en est Madame Sylvie ABBES.

Sylvie ABBES : Merci.
Je vous demanderai de bien vouloir supprimer le mois de septembre puisque nous n'avons plus d'attractions foraines au mois de septembre. Donc, on supprimera aussi dans le tableau les tarifs du mois de septembre.

DELIBERATION N° 15090626 : FINANCES : Tarification de l'occupation du domaine public pour les attractions foraines - création d'un droit de place
RAPPORTEUR : Sylvie ABBES

Par délibération en date du 13 juin 2023, l'Assemblée avait décidé de revoir la tarification de l'occupation du domaine public pour les attractions foraines venant s'installer sur la commune au mois d'août.

Depuis quelques années, on note une augmentation du nombre de machines « coup de poing » sur les fêtes alors même que leur propriétaire ne paie aucun droit de place. Dans un souci d'équité, il est proposé à l'assemblée de maintenir la tarification de l'occupation du domaine public pour les attractions foraines et de créer un droit de place pour les machines « coup de poing ». Il est proposé à l'Assemblée de le fixer à 20 € par machine.

A compter du 1er juillet 2026, la tarification de l'occupation du domaine public pour les attractions foraines serait la suivante :

Catégories	Désignations	Tarifs août
Gros métiers	Manèges adultes	250€
Gros métiers enfants	Manèges enfants	190 €
Métiers moyens	Petits manèges et attractions diverses Machines à pinces	100 € 80 €
Roulettes	Tous types	250 €
Autres jeux	Jeux cascade de fêtes foraines	130 €
Confiseries	Grande taille fêtes Petite taille	160 € 90 €
Machine coup de poing		20 € /machine

Le conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 13 juin 2023,
Considérant qu'il y a lieu de fixer un droit de place pour l'occupation du domaine public pour les machines « coup de poing »,

- **FIXE** à 20 € par machine le tarif applicable à l'installation d'une machine « Coup de poing » sur le domaine public,
- **APPROUVE** la tarification de l'occupation du domaine public applicables aux attractions foraines à compter du 1er juillet 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents,
- **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget Primitif de la commune.

Sylvie ABBES : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, à l'unanimité.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO – V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ
CONTRE :
ABSTENTION :

Claude MOREL : Merci Sylvie. On change complètement de domaine avec la délibération n°16 qui est un point institution et vie politique. Il s'agit de désigner un correspondant défense qui s'appelle, dans le jargon républicain " CORDEF " sur la commune.

DELIBERATION N° 16090626 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation du correspondant défense (CORDEF) de la commune
RAPPORTEUR : Claude MOREL

Par courrier en date du 29 avril 2026, Mme Catherine VAUTRIN, Ministre des armées a rappelé le rôle du correspondant Défense au sein d'une commune.

Interlocuteur privilégié entre la commune et les autorités militaires, sa mission s'organise autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine.

Il a pour principales missions :

- d'informer les citoyens sur la politique de défense de la France, les enjeux de défense de parcours de citoyenneté et les dispositifs d'engagement ;
- de sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées,
- d'organiser des cérémonies commémoratives et d'animer des initiatives pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale.

Il est proposé à l'Assemblée de désigner Mme Sylvie ABBES comme correspondant défense (CODERF) pour la commune de Caumont-sur-Durance.

Claude MOREL : Avez-vous des questions ?

Donc ça ne veut pas dire que Sylvie va mettre le casque lourd en cas d'attaque étrangère. Mais ça veut dire qu'elle va continuer à travailler avec les jeunes sur le devoir de mémoire et à organiser les cérémonies commémoratives avec l'ONACVG (l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre).

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier de Madame Catherine VAUTRIN, ministre des Armées,

- **DESIGNE** Mme Sylvie ABBES comme correspondant défense (CODERF) pour la commune de Caumont-sur-Durance ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Claude MOREL : S'il n'y a pas de questions, je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO – V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE
CONTRE :
ABSTENTION : M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ

Claude MOREL : On passe maintenant à la délibération n° 17 qui est un point Domaine et Patrimoine. Il s'agit d'un vieux serpent de mer qui s'appelle le projet des Graveliers. C'est une cession de terrain à la société G3S Provence et le rapporteur en est Jean-Luc LUSTENBERGER.

DELIBERATION N° 17090626 : DOMAINE ET PATRIMOINE – « Les Gravelliers » - Cession de terrains à la société G3S PROVENCE
RAPPORTEUR : Jean-Luc LUSTENBERGER

La commune est propriétaire des parcelles AH 100 en partie, d'une contenance de 2572 m^2 et AH 102 d'une contenance de 843 m^2 sise route de Gadagne. Par délibération en date du 10 juillet 2017, il avait été décidé de céder ces terrains à Mistral Habitat afin d'y réaliser des logements sociaux. Grand Delta ne souhaitant pas lui donner de suite, le projet n'a pas abouti.

Les Domaines ont estimé la valeur vénale des parcelles dans un avis du 30 octobre 2025. Il est proposé à l'Assemblée de céder ces terrains à la société G3S PROVENCE. Le projet présenté par G3S PROVENCE prévoit la construction de logements sociaux (16 LLS), de lots à bâtir (2) et des constructions en bande (6) ce qui viendrait combler le déficit en logements sociaux.

Le prix de cession des parcelles serait de 165 627.50 €. Il se décompose comme suit :

- 124 742.00 € pour l'emprise de la parcelle cadastrée section AH n°100,
- 40 885.50 € pour le parcelle cadastrée section AH n°102.

Après avoir précisé que l'acquéreur supportera la totalité des frais et que l'étude notariale de Maitre ISNARD notaire à Caumont-sur-Durance sera chargé de rédiger l'acte, l'assemblée est invitée à en délibérer.

Il est demandé par ailleurs au Conseil municipal d'abroger la délibération du 10 juillet 2017, de procéder à la vente des terrains sus désignés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents.

Jean-Luc LUSTENBERGER : Avez-vous des questions ?

Marc ROUBAUD : Je n'ai pas de question mais je ne peux participer au vote comme nous l'avons évoqué en commission des finances étant donné que ma famille a une autre partie de ce terrain sur le projet global.

Pascale CHABAS : Combien cela fera de logements au total ?

Jean-Luc LUSTENBERGER : 16 logements, 2 lots à bâtir plus 6 en bandes, ça fait 24. C'est 2 parcelles à bâtir.

Claude MOREL : C'est 2 parcelles à bâtir pour une maison individuelle.

André HERVIEUX : Concernant la note annexe, c'est toujours au niveau du coût et au niveau de la valeur des domaines qui est fixée à 242 000 ou 165 627,50 €

Claude MOREL : Je n'ai pas compris.

Jean-Luc LUSTENBERGER : Je n'ai pas compris non plus.

André HERVIEUX : Il est dit dans la délibération que les parcelles étaient cédées pour une valeur de 165 627,50 €. Il est dit dans l'annexe, point n° 17, que l'avis des domaines sur la valeur vénale est porté à 242 000 € assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.

Jean-Luc LUSTENBERGER : Tout à fait, oui. Effectivement, la parcelle AH100, vous l'avez vu est en partie à la commune. Le problème c'est l'indivision qui prend le reste.

Claude MOREL : La parcelle AH100 appartient en indivision à la commune et à deux familles, la famille de Monsieur ROUBAUD et une autre famille. Donc le delta, c'est la part que vont toucher les particuliers.

André HERVIEUX : Je ne l'avais pas compris comme ça.

Jean-Luc LUSTENBERGER : Avez-vous d'autres questions ? Je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Claude MOREL : A noter qu'un terrain qui appartient en indivision, à la commune et à deux familles. Je crois qu'il n'y a qu'à Caumont que ça existe. Je ne l'ai jamais vu ailleurs.

Le conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération du 10 juillet 2017,

- **ABROGE** la délibération du 10 juillet 2017,
- **ACCEPTE** de céder les parcelles AH 100 en partie, d'une contenance de 2572 m^2 et AH 102 d'une contenance de 843 m^2 sise route de Gadagne à la société G3S PROVENCE, domiciliée 131 rue du Docteur Paul Jordana 30670 AIGUES VIVES ;
- **FIXE** le prix de la cession à 165 627.50 € ;
- **DIT** que l'étude notariale de Maitre ISNARD notaire à Caumont-sur-Durance sera chargé de rédiger l'acte et d'effectuer les formalités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes inhérents ;
- **PRECISE** que la recette sera inscrite au Budget Primitif 2026.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO – V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ
CONTRE :
ABSTENTION :

Monsieur Marc ROUBAUD ne prend pas part au vote.

Claude MOREL : La délibération n° 18 est un point d'urbanisme. Il s'agit de la définition d'un périmètre et sa qualification en opération d'aménagement. Jean-Luc va vous proposer de modifier. C'est noté. Il est noté secteur entrée Est dojo. Il s'agit en fait du secteur entrée Nord-Est dojo, le rapporteur est toujours Monsieur Jean-Luc LUSTENBERGER.

Jean-Luc LUSTENBERGER : Merci Monsieur le Maire.

Je ne vous le propose pas puisque Monsieur le Maire vous l'a proposé.

DELIBERATION N° 18090626 : URBANISME : Définition du périmètre- Qualification en opération d'aménagement – Secteur « Entrée Nord Est – Dojo »
RAPPORTEUR : Jean-Luc LUSTENBERGER

La commune a engagé une programmation pluriannuelle de travaux dans le secteur Entrée Nord Est – Dojo » avec :

- la création et la sécurisation d'un cheminement pour modes doux (voie verte) sur la route de Gadagne, destiné à desservir le dojo et à se raccorder aux aménagements du giratoire ;
- le curage des fossés, la création de trottoirs en enrobés, la sécurisation d'une piste piéton/cycle, la fourniture et la pose de poteaux incendie et divers travaux de voirie ;
- la requalification du giratoire « route de Gadagne / chemin du Picabrier » incluant la chaussée, les îlots, les trottoirs, les espaces verts et la mise en zone de rencontre, avec sécurisation des traversées piétonnes et cyclables.

Le secteur Nord Est de Caumont-sur-Durance, comprenant notamment la route de Gadagne, le giratoire au carrefour de la route de Gadagne et du chemin du Picabrier, le Dojo communal et le pôle commercial U EXPRESS, constitue une entrée de ville structurante, appelée à accueillir des flux importants de circulation et à assurer la desserte des équipements publics et des activités économiques.

Il conviendrait de qualifier d'opération d'aménagement le secteur Nord Est de Caumont-sur-Durance, comprenant la route de Gadagne, le giratoire au carrefour de la route de Gadagne et du chemin du Picabrier, l'accès au dojo communal et le pôle commercial U EXPRESS.

La qualification du secteur « Entrée Nord Est – Dojo en opération d'aménagement » permettrait :

- de mettre en œuvre un projet urbain de requalification de l'entrée de ville Nord Est,
- d'organiser l'extension et l'accueil des activités économiques du secteur, notamment l'extension du pôle commercial U EXPRESS,

- d'améliorer la sécurité routière en réalisant des équipements collectifs de voirie et de déplacements doux (voie verte, trottoirs, zones de rencontre, plateau traversant),
- d'optimiser l'utilisation des espaces déjà urbanisés en favorisant la desserte des équipements publics (dojo, équipements sportifs) et des activités commerciales, dans une logique de mixité fonctionnelle,
- de contribuer aux objectifs de limitation de l'artificialisation en concentrant les projets dans un secteur déjà urbanisé et desservi, tout en prévoyant, le cas échéant, des actions de renaturation ou de requalification d'espaces délaissés.

Jean-Luc LUSTENBERGER : Avez-vous des questions ? Monsieur HERVIEUX.

André HERVIEUX : Tout ça c'est bien écrit et ça concerne un endroit qui me concerne au premier chef, mais ceci étant, il est dit dans l'annexe qu'il y a un plan joint. Est-ce qu'il serait possible d'avoir ce plan joint ?

Claude MOREL : Vous ne l'avez pas eu dans les documents ?

André HERVIEUX : Non, il n'y a pas de plan.

Claude MOREL : C'est une erreur.

André HERVIEUX : Je pense qu'il existe ce plan puisque les travaux sont bien désignés, sont bien cités et ce périmètre est matérialisé par un plan joint en annexe sauf que j'ai pas vu le plan.

Claude MOREL : C'est une étude de principe et de faisabilité mais ce ne sont pas des plans d'exécution.

André HERVIEUX : Je suis d'accord Claude

Claude MOREL : Tout à fait, les documents doivent être joints, c'est bien écrit dans la délibération.

André HERVIEUX : C'est bien écrit, mais de la façon dont c'est décrit, on peut dire que c'est des deux côtés de la route de Gadagne. On peut croire que c'est d'un côté ou de l'autre. Le plan viendra répondre à toutes ces questions.

Claude MOREL : C'est des deux côtés.

André HERVIEUX : C'est ce que je pense.

Claude MOREL : ça revient à refaire le giratoire de Picabrier en empiétant sur le terrain qui est un peu décalé, c'est le terrain qui est au nord du chemin de Picabrier, qui fait l'angle avec la route de Gadagne.
C'est d'empiéter sur ce terrain pour refaire le rond-point et la voie cyclable qui arrive par le côté droit quand on va vers Gadagne. La voie cyclable qui est sur le côté droit, la traversée un petit peu avant le supermarché, pour passer en bas du chemin du Jas et continuer sur le côté gauche jusqu'au dojo.

André HERVIEUX : Si on peut avoir ce plan s'il vous plaît.

Jean-Luc LUSTENBERGER : Vous l'aurez.

Claude MOREL : On me confirme que les plans seront envoyés demain.

André HERVIEUX : Côté droit parce que j'ai une question.

Véronique BAILLUET : Côté gauche on a compris, côté droit, il se passe quoi ?

Jean-Luc LUSTENBERGER : Tout simplement un cheminement piéton.

Claude MOREL : Oui, un cheminement piéton et végétalisation.

André HERVIEUX : Merci.

Le conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-1,
Vu le plan local d'urbanisme de la commune,
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment ses dispositions relatives à l'objectif de zéro artificialisation nette des sols à horizon 2050 et à la trajectoire de réduction de la consommation d'espace ;
Vu l'étude de faisabilité intitulée « Sécurisation de l'accès au Dojo – Route de Gadagne – Ville de Caumont-sur-Durance – Étude de faisabilité – Note de présentation – Indice A », établie par la société ARTELIA pour le compte de la commune, décrivant les aménagements projetés de voie verte, de cheminements modes doux, de sécurisation de la route de Gadagne et de raccordement au giratoire du chemin du Picabrier ;
Vu le plan de réaménagement du giratoire « Route de Gadagne / Chemin du Picabrier – Plan n° 001 – Vue en plan – Indice B », prévoyant la requalification de la chaussée, la création d'îlots, trottoirs, cheminements cycles et piétons, la mise en zone de rencontre et le traitement du carrefour en plateau traversant ;
Vu les documents retraçant les montants engagés et programmés par la commune sur ce secteur ;
Vu l'annexe jointe à la présente délibération, décrivant le périmètre, le programme et le coût prévisionnel de l'opération d'aménagement du secteur « Entrée Nord Est – Dojo »,

- **QUALIFIE** au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme d'opération d'aménagement l'ensemble des interventions publiques et opérations privées coordonnées dans le secteur Nord Est de Caumont-sur-Durance, comprenant notamment la route de Gadagne, le giratoire au carrefour de la route de Gadagne et du chemin du Picabrier, l'accès au dojo communal et le pôle commercial U EXPRESS ;
- **DEFINIT** comme périmètre de l'opération d'aménagement :
 - la section de la route de Gadagne depuis la limite agglomérée Nord Est jusqu'au raccordement avec le giratoire du chemin du Picabrier ;
 - le giratoire « route de Gadagne / chemin du Picabrier » et ses abords immédiats ;
 - le cheminement d'accès au dojo communal et les emprises nécessaires à la réalisation de la voie verte et des trottoirs ;
 - les abords immédiats du pôle commercial U EXPRESS/SUPER U, dans la mesure où ils sont directement concernés par la requalification des voiries, des cheminements doux et des réseaux ;
- **PRECISE** que la réalisation de l'opération d'aménagement Secteur « Entrée Nord Est – Dojo » donnera lieu à la conclusion d'un projet urbain partenarial et à la signature d'une convention PUP à intervenir entre les promoteurs privés, la communauté d'agglomération et la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la présente délibération.

Claude MOREL : D'autres questions ? Donc je mets au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO – V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ
CONTRE :
ABSTENTION :

Claude MOREL : Et dans la continuité de ce que l'on vient de voter, on va parler du PUP, ce qui veut dire Projet Urbain Partenarial qui porte toujours sur le secteur entrée Nord-Est Dojo et le rapporteur en est toujours Monsieur LUSTENBERGER.

DELIBERATION N° 19090626 : URBANISME : Projet Urbain Partenarial (PUP) portant sur le secteur « Entrée Nord Est – Dojo »
RAPPORTEUR : Jean-Luc LUSTENBERGER

Le projet urbain partenarial (PUP) outil d'aménagement permet aux communes, dans le périmètre d'une opération d'urbanisme, d'assurer le préfinancement de certains équipements publics par des personnes privées via la conclusion d'une convention PUP.

Le PUP de secteur « Entrée Nord Est – Dojo » a pour objet de mettre à la charge des propriétaires, aménageurs ou constructeurs une participation financière destinée à couvrir tout ou partie du coût des équipements publics rendus nécessaires par les projets privés situés dans ce secteur.

Les équipements concernés relèvent principalement de la requalification et de la sécurisation de l'Entrée Nord Est de la commune (voirie, giratoire, cheminements modes doux, réseaux, défense incendie), en lien avec l'augmentation des flux générés par les opérations privées du secteur.

Par délibération de la présente séance, l'ensemble des travaux décrits dans l'annexe jointe, relatifs au secteur « Entrée Nord Est – Dojo » a été qualifié par l'Assemblée en opération d'aménagement, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

- La section de la route de Gadagne située à l'Entrée Nord Est de la commune, incluant les abords du giratoire et le linéaire concerné par la création de la voie verte d'accès au Dojo.
- La section de la route de Châteauneuf-de-Gadagne comprise entre le centre-bourg et le secteur du pôle commercial U EXPRESS / SUPER U, dans la limite des travaux de sécurisation prévus.
- Le giratoire situé au carrefour de la route de Gadagne et du chemin du Picabrier, ainsi que ses abords immédiats, objet d'un réaménagement complet (géométrie, structure de chaussée, trottoirs, îlots, éclairage).
- Les cheminements et espaces publics reliant le giratoire, le pôle commercial U EXPRESS / SUPER U, le Dojo et les équipements sportifs adjacents.

Il est proposé à l'Assemblée de fixer pour une durée de 15 ans, le périmètre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) de secteur dénommé « Entrée Nord Est – Dojo », en application de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme tel que décrit dans l'annexe descriptive et le plan annexé.

Les conditions d'application du PUP feront l'objet d'une convention à intervenir entre le représentant du gérant propriétaire et exploitant du magasin U EXPRESS/SUPER, la communauté d'agglomération du Grand Avignon et la commune.

Jean-Luc LUSTENBERGER : Y a-t-il des questions ?

André HERVIEUX : Toujours dans cette même annexe et toujours par rapport à ces fameux travaux, dernier paragraphe de cette annexe, annexe 6, modalités générales de participation via le PUP. Dernier alinéa, il est précisé, enfin il est dit ou du moins il est supputé que la première convention PUP de secteur devrait intervenir avec la SCI FRG IMMO (extension U Express/Super U). Est-ce qu'on peut avoir une idée de ce que va comporter cette première convention ?

Claude MOREL : En fait, vous avez compris que SCI FRG IMMO c'est Fabrice GAUDIN et son épouse. Dans la convention, Monsieur GAUDIN a acheté cette maison dont je parlais tout à l'heure. Donc Monsieur Gaudin rétrocède une partie nécessaire à l'aménagement du rond-point, tout ce qui est nécessaire à l'aménagement du giratoire, Monsieur GAUDIN nous le rétrocède et rajoute une participation financière et qui est en cours de discussion.

Jean-Luc LUSTENBERGER : Qui est en cours de discussion et qui fera l'objet du PUP, du plan de financement lors du CM du mois de septembre puisqu'on cherche un plan de financement aussi avec la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Claude MOREL : La somme est en cours de négociation mais viendra équilibrer le plan de financement. Sachant qu'il y a d'autres intervenants dans le financement, notamment le Grand Avignon qui est le sujet pluvial et mobilités.

André HERVIEUX : Et la convention avec Fabrice GAUDIN, ça sera principalement une rétrocession d'une partie de cette parcelle.

Claude MOREL : Et une partie financière. Mais qui ne sera pas symbolique et non négligeable.

André HERVIEUX : Tout ça se sera dit en septembre.

Jean-Luc LUSTENBERGER : Sur le conseil municipal de septembre oui.

Claude MOREL : Le plan de financement sera vu en septembre.

André HERVIEUX : Par contre, le plan, si on pouvait l'avoir ce serait bien.

Claude MOREL : Le plan architectural, vous l'avez demain matin.

Pascale CHABAS : Pourquoi c'est une durée de 15 ans ce périmètre ? Ça s'intègrera dans un document d'urbanisme plus global ? Je ne comprends pas la durée parce qu'une fois que le partenariat et les travaux réalisés, je ne comprends pas.

Jean-Luc LUSTENBERGER : Il y a de la marge, c'est une durée un peu légale sur une faisabilité d'un PUP. C'est maximum 15 ans.

Pascale CHABAS : On a 15 ans pour le faire.

Le Conseil municipal de Caumont-sur-Durance,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 332-11-3 relatif aux projets urbains partenariaux,
Vu la délibération de la présente séance qualifiant en opération d'aménagement l'ensemble des travaux relatifs au secteur « Entrée Nord Est – Dojo »,
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment ses dispositions relatives l'objectif de zéro artificialisation nette des sols à horizon 2050 et à la trajectoire de réduction de la consommation d'espace,
Vu l'étude de faisabilité intitulée « Sécurisation de l'accès au Dojo – Route de Gadagne – Ville de Caumont-sur-Durance – Étude de faisabilité – Note de présentation – Indice A », établie par la société ARTELIA pour le compte de la commune, décrivant les aménagements projetés de voie verte, de cheminements modes doux, de sécurisation de la route de Gadagne et de raccordement au giratoire du chemin du Picabrier,
Vu le plan de réaménagement du giratoire « Route de Gadagne / Chemin du Picabrier – Plan n° 001 – Vue en plan – Indice B », prévoyant la requalification de la chaussée, la création d'îlots, trottoirs, cheminements cycles et piétons, la mise en zone de rencontre et le traitement du carrefour en plateau traversant,
Vu les documents retraçant les montants engagés et programmés par la commune sur ce secteur,

- **APPROUVE** pour une durée de 15 ans, le périmètre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) de secteur dénommé « Entrée Nord Est – Dojo » ;
- **PRECISE** Les conditions d'application du PUP feront l'objet d'une convention à intervenir entre le représentant du gérant propriétaire et exploitant du magasin U EXPRESS/SUPER U, la communauté d'agglomération du Grand Avignon et la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

Jean-Luc LUSTENBERGER : Tout à fait. D'autres questions ? Je mets au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO – V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE
CONTRE :
ABSTENTION : M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ

Claude MOREL : L'ordre du jour est terminé, je n'ai pas reçu de questions ni écrites ni orales. Le prochain conseil municipal aura lieu le 22 septembre. Il sera précédé d'une commission des finances.

J'avais par contre une déclaration que je voulais faire à ce conseil municipal.

Je voudrais faire une déclaration, déclaration qui s'adresse aux élus du groupe d'opposition « Caumont vers l'essentiel », car nous sommes à bientôt 3 mois de mandat et qu'on approche de la fin de la période des fameux « 100 jours » qui marquent significativement l'orientation que l'on souhaite donner à un mandat.

Pour ma part, j'ai abordé ce mandat avec confiance.
Cette confiance n'est en rien altérée.
J'ai abordé également ce mandat avec la ferme volonté – et je l'ai dit le jour de notre installation – de travailler avec tous les élus, y compris les élus de l'opposition et c'est ce que je me suis efforcé de faire en ce début de mandat en faisant en sorte que vous ayez toutes les informations nécessaires, en vous intégrant dans toutes les commissions, même quand la loi ne m'y obligeait pas, ou encore, en vous proposant de participer aux groupes de travail ou aux comités de pilotage qui vont démarrer en septembre sur les grands projets à venir, afin que vous puissiez participer aux décisions structurantes pour notre commune.

Mais aujourd'hui, quand je vois l'utilisation que vous faites de ces informations, notamment au travers des réseaux sociaux ;

Quand je vois les publications que vous faites, des publications toujours orientées dans un esprit polémique, des publications qui engendrent parfois des déferlements de haine, des publications qui donnent lieu, de la part de vos premiers soutiens ou parfois de la part de membres de vos familles, à des commentaires qui sont au mieux risibles et ridicules mais malheureusement parfois haineux, insultants voir diffamatoires, au point – et vous le savez – que certains ont fait l'objet de signalement auprès des autorités compétentes ;
Quand je vois que vous allez jusqu'à remettre en question l'indépendance et la liberté d'expression de la presse, notamment après l'article publié sur Mme Danon au sujet de la protection des écoles ;

Et quand je vois – et c'est peut-être ce qui me désole le plus – le décalage qu'il y a entre vos participations aux commissions qui affichent plutôt une attitude professionnelle et constructive et vos publications et commentaires qui sont diamétralement opposées,
Je me dis que nous ne sommes pas tous autour de cette table pour les mêmes raisons !

Nous sommes ici pour travailler au devenir de notre commune dans l'intérêt de Caumont et des Caumontois.

Vous êtes ici pour faire de la politique politicienne, dans ce qu'elle a de plus stérile, sans d'ailleurs que je n'ai vraiment compris si vous êtes toujours dans la campagne précédente ou déjà dans la prochaine, mais ce qui est sûr, c'est que nous n'avons pas les mêmes objectifs ni les mêmes motivations.

Donc, je ne voulais pas vous prendre par surprise, mais je voulais vous annoncer, qu'à partir d'aujourd'hui, mon attitude va changer et que dorénavant, je ne m'en tiendrais, avec vous, qu'au strict minimum que m'impose la législation.

Il est 20h38, la séance est levée.

Le Président,
Claude MOREL

La Secrétaire,
Joséphine DANON